

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence**

**Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal**

Commune de Barcelonnette

Séance du 7 février 2023

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres Présents | Nombre de membres Votants |
|-------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| 23 | 14 | 16 |

Numéro de délibération : 2023 / 19

**Date de convocation
30 janvier 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joseph GARCIN, M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD, M. Pierre MAILLARD, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h42)

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Clarisse BALLADUR à Mme Florence ALLEMANDI, Mme Chantal BONAGLIA à M. Joseph GARCIN

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO M. Frédéric MAURIN M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA, M. Christophe PICHET

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Modification de la délibération n° 2022 / 46 en date du 30 mars 2022 - Mise en place De l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) – Filière police

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Pour rappel, le régime indemnitaire d'une collectivité est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant qui définit le régime indemnitaire contrairement aux éléments obligatoires de rémunération.

A la suite de la création du poste d'agent de police municipale, il a été proposé et voté favorablement de mettre en œuvre l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la filière police.

Le calcul repose sur la fixation d'un montant moyen annuel pour le grade bénéficiaire et fait l'objet d'une indexation sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Il est précisé que cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité Spéciale de Fonction.

Il y a lieu de modifier comme suit le tableau de répartition de l'IAT à compter du 1^{er} mars 2023 :

Filière police

| Cadre d'emploi | Taux moyen annuel | Coefficient | Montant annuel maximum |
|--------------------------|-------------------|-------------|------------------------|
| Brigadier-Chef Principal | 495,94€ | 8 | 3967,52€ |
| Brigadier | 475,31€ | 8 | 3802,48€ |
| Gardien | 469,88€ | 8 | 3759,04€ |

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

VU la délibération n°2022 / 46 en date du 30 mars 2022 ;

VU le budget communal ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De modifier comme suit la mise en œuvre de l'indemnité d'administration et de technicité à compter du 1^{er} mars 2023 :

| Cadre d'emploi | Taux moyen annuel | Coefficient | Montant annuel maximum |
|--------------------------|-------------------|-------------|------------------------|
| Brigadier-Chef Principal | 495,94€ | 8 | 3967,52€ |
| Brigadier | 475,31€ | 8 | 3802,48€ |
| Gardien | 469,88€ | 8 | 3759,04€ |

Article 2

De modifier le coefficient initial et de le fixer à 8 ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Vaginay Ricourt".

Le Maire

Sophie VAGINAY RICOURT